

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thumeries, Monsieur le Brigadier-Chef Principal commandant la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



THUMERIES, 03 mars 2025

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.